



Conseil municipal du jeudi 13 février 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi 13 février à 20h30, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée le jeudi 6 février 2020, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de M. COURREGES Jean-Yves, Maire.

Conseillers en exercice : 26

PRESENTS : M. BAYAUT Jean Marc, Mme BERNADAS Laurence, Mme BURGUETE Martine, Mme CASTERES Sandrine, M. CLABÉ Frédéric, M. COURREGES Jean-Yves, Mme DARMAILLACQ Lydie, Mme DEGANS Sandra, M. DUVIGNAU Philippe, M. FORGUES Alain, M. LALANDE Gérard, M. LALANNE Xavier, Mme LAMARCADE Clotilde, Mme LANGINIER Cécile, Mme LATEULADE Catherine, M. MIMIAGUE Jean- Pierre, M. MOUNOU Henri, Mme ROBESSON Jocelyne, M. SALIS Fabien, M. TUCOU Max

ABSENTS ou EXCUSES : Mme CLERC Edith par pouvoir à Mme CASTERES Sandrine, M. COUSSO PARGADE Didier par pouvoir à M. LALANDE Gérard , Mme DELUGA Nathalie par pouvoir à Mme DARMAILLACQ Lydie, M. JOANCHICOY Jean-Luc par pouvoir à M. COURREGES Jean-Yves, Mme MENDEZ Isabel par pouvoir à Mme ROBESSON Jocelyne, M. ROUX Marc par pouvoir à M. FORGUES Alain

ASSISTAIT A LA SEANCE : Mme MARSAN Sylvie, directrice générale des services

Secrétaire de séance : Mme BERNADAS Laurence

N° interne de l'acte : 2020/0.16-10

Débat d'orientation budgétaire 2020 du budget annexe du lotissement "Le Carros"

Rapporteur : M. COURREGES Jean-Yves et Mme BURGUETE Martine

Le Maire rappelle que l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales stipule que « dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a complété les règles relatives au débat d'orientation budgétaire (DOB).

Conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.4312-1 du CGCT, il doit faire l'objet d'un rapport qui est publié et transmis au représentant de l'Etat.

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) est une des phases d'élaboration du budget. Il porte sur les orientations générales du budget de l'exercice à venir et sur les engagements pluriannuels envisagés.

Il a un rôle d'information tant de l'assemblée que du maire (qui peut ainsi prendre en compte le sens des débats lors de la préparation du budget) et du public.

Au-delà du caractère informatif, le DOB peut également être un outil de gestion financière et budgétaire puisqu'il doit contenir des éléments d'analyse rétrospective et prospective.

La tenue du débat d'orientation budgétaire est constatée par délibération et doit être retracée dans le compte- rendu de la séance. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

Ainsi par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB. La délibération précise que son objet est le vote du DOB sur la base d'un rapport.

Ce rapport comporte :

1. Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre.
2. La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
3. Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de la dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations susvisées doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

La loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (LPFP) contient de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire. Ainsi le II de l'article 13 dispose que :

"A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de la dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes."

La Commune doit transmettre les éléments du DOB à la Communauté de Communes des Luys en Béarn et inversement.

Le DOB n'a pas de caractère décisionnel (il n'est qu'une étape dans la procédure budgétaire). Il s'agit toutefois d'une formalité substantielle dans la procédure budgétaire. En effet, s'il n'a pas eu lieu avant le vote du budget, la délibération adoptant celui-ci est entachée d'illégalité.

Dans ce domaine, la collectivité est tenue à une obligation de moyens et non de résultat. Cela signifie qu'elle doit organiser la tenue du débat, les conseillers étant libres d'y prendre part ou non.

Il précise enfin que ce débat n'a pas de caractère décisionnel (il n'est qu'une étape dans la procédure budgétaire). Il s'agit toutefois d'une formalité substantielle dans la procédure budgétaire.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2020 du budget annexe du lotissement "Le Carros", et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu le débat, joint en annexe ;

TRANSMET la délibération au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la Commune de Serres-Castet est membre.

Résultats de vote :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent
extrait certifié conforme au registre.



M. COURREGES Jean-Yves

RAPPORT DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

Dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu en conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci (article L.2312-1 du CGCT).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a complété les règles relatives au débat d'orientation budgétaire (DOB). Conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.4312-1 du CGCT, il doit faire l'objet d'un rapport qui est publié et transmis au représentant de l'Etat.

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) est une des phases d'élaboration du budget. Il porte sur les orientations générales du budget de l'exercice à venir et sur les engagements pluriannuels envisagés.

Il a un rôle d'information tant de l'assemblée que du maire (qui peut ainsi prendre en compte le sens des débats lors de la préparation du budget) et du public.

Au-delà du caractère informatif, le DOB peut également être un outil de gestion financière et budgétaire puisqu'il doit contenir des éléments d'analyse rétrospective et prospective.

La tenue du débat d'orientation budgétaire est constatée par délibération et doit être retracée dans le compte-rendu de la séance. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

Ainsi par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB. La délibération précise que son objet est le vote du DOB sur la base d'un rapport.

Ce rapport comporte :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de la dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations susvisées doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

La loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (LPPF) contient par ailleurs de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire.

Ainsi le II de l'article 13 dispose que :

« A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1. L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
2. L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de la dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

La Commune doit transmettre les éléments du DOB à la Communauté de Communes des Luys en Béarn (CCLB) et inversement.

Le DOB n'a pas de caractère décisionnel (il n'est qu'une étape dans la procédure budgétaire). Il s'agit toutefois d'une formalité substantielle dans la procédure budgétaire. En effet, s'il n'a pas eu lieu avant le vote du budget, la délibération adoptant celui-ci est entachée d'illégalité.

Dans ce domaine, la collectivité est tenue à une obligation de moyens et non de résultat. Cela signifie qu'elle doit organiser la tenue du débat, les conseillers étant libres d'y prendre part ou non.

Contexte macroéconomique de la Loi de Programmation des finances Publiques 2018-2022 :

Retour durable du déficit public sous la barre des 3 % et équilibre structurel.

Baisse de 5 points du ratio de dette publique pendant le quinquennat.

Baisse de plus de 3 points de la dépense publique.

Baisse de 1 point du taux de prélèvements obligatoires pour favoriser la croissance et l'emploi.

Éléments de contexte économique PLF 2020 :

Croissance du PIB : +1,7% en 2018 et +1,2 % en 2019

Prévision de croissance + 1,3 %

Evolution des prix hors tabac : + 1,10 %

Maintien des bonnes conditions de crédit

Mesures LFI 2020

Suppression totale et définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales sous conditions de revenus

En 2020 compensation : l'Etat prend à sa charge, via le dégrèvement comme en 2018 et 2019 la part de TH normalement acquittée par les 80 % de foyers les plus modestes

Les communes et EPCI perçoivent la TH sur les 20 %

Calcul : bases 2020 * taux 2017 (Pour SC les recettes liées à l'augmentation du taux décidée en 2018 ne seront pas compensées)

En 2021 et les années suivantes : l'Etat perçoit le produit de TH acquitté par les 20 % restants

Les communes et EPCI ne perçoivent plus de TH sur les résidences principales, mais uniquement sur les résidences secondaires (15 seulement pour Serres Castet)

Les départements perdent le foncier bâti

Les communes bénéficient du transfert à leur profit de la taxe sur le FB des départements

Si du fait de ce transfert la commune est sûr compensée (c'est le cas de SC) il y a alors un coefficient correcteur appliqué pour que la compensation revienne à l'euro près

Elles peuvent faire varier leur nouveau taux de FB, mais elles ne peuvent pas modifier les exonérations

Les EPCI et Départements bénéficient du transfert d'une fraction de TVA nationale

Les dotations :

- Les variables d'ajustement :

- La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) est redevenue en 2019 une variable d'ajustement : - 20 M€ soit -1,7%

En 2020 la baisse est prévue à - 10 M €

Tarifs 2019 :

Taxe d'aménagement : 753 € par m² (726 € en 2018, 705 € en 2017, 701 € en 2016)

Valeurs locatives :

Depuis la loi de finances 2018, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est effectuée en fonction de l'évolution des prix à la consommation de novembre à novembre.

Pour 2019, l'évolution est de 2,2% : cette revalorisation ne prend pas en compte l'évolution physique des bases.

1^{ère} partie : budget principal

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le compte administratif 2019 présente un excédent de 368 900,94 €, en baisse par rapport à celui de 2018 (467 520,59), de 2017 (498 362,46 €) et de 2016 (471 463,61 €).

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, les différents services communaux et les adjoints ont bien maîtrisé les charges à caractère général (- 57 817,68 € par rapport au prévisionnel mais ça s'amenuise, on avait un boni de + de 120 182,19 € l'an dernier). Nous n'avons pas contracté de nouvel emprunt ni eu besoin d'utiliser les dépenses imprévues d'un montant de 200 000 €.

Les recettes de fonctionnement du chapitre « produits et services » ont été plus dynamiques qu'estimées. Celles du chapitre « contributions directes » ont été un peu en deçà de la notification de l'Etat (-6000 €) et la dotation de solidarité versée par la CCLB a été identique cette année.

La baisse de la redevance des mines a été compensée par l'Etat à hauteur de 75 % de la recette 2017 car la perte de cette recette représente plus de 2% des recettes fiscales (nous percevrons 50 % de compensation en 2020 et plus rien en 2021.)

Le produit de la taxe sur la publicité extérieure est estimé comme le réalisé 2019.

Pour ce qui est des recettes d'investissement, nous avons perçu moins de taxe d'aménagement que prévu (-45 000€)

Voilà ce qui explique ce bon résultat mais moindre que les années précédentes.

RECETTES

Les recettes du chapitre 74 (dotations subventions et participations) estimées à 214 233€, montant en baisse par rapport à la réalisation 2019 (276 676 €).

La Dotation Globale de Fonctionnement versée par l'Etat :

Le montant de la DGF ne nous a pas encore été communiqué ; il était de 2040 € en 2019 contre 3744 € en 2018, 41 445 € en 2017 et 125 062 € en 2016. Les communes ayant un potentiel fiscal par habitant supérieur à 0,75 fois la moyenne voient leur dotation forfaitaire écartée.

Je rappelle qu'elle était de 330 649 € en 2013, 298 752 € en 2014, 215 575 € en 2015.

Par prudence, aucune recette n'est donc prévue à cet article.

Chaque année nous nous demandons si nous allons percevoir la **dotations de solidarité rurale** : depuis 2014 nous en percevons toujours (39 580 € en 2018, 40 632 € en 2019).

Cette année nous vous proposons d'inscrire une somme de 30 000 € : optimisme mais prudence quand même

Nous n'avons pas eu les chiffres pour les **compensations de l'Etat** sur des exonérations (Taxe professionnelle, Taxes foncières, Taxe d'habitation) : nous les prévoyons en baisse à 12 000 € contre 36 527 € en 2019 et 32 042 € en 2018.

La subvention du Département (utilisation des équipements sportifs par le collège) devrait être stable à 15 000 €, celle du transport scolaire (SMTUPP) à l'identique à 2019 à 26 000 € mais en baisse par rapport à 2018 (38 400 €) du fait que moins d'enfants fréquentent le service. Celle de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) sera en baisse, elle est estimée à 98 000 € car on sera en année normale.

La dotation de l'Etat pour le fonctionnement du dispositif de recueil des titres sécurisés sera de 12 000 € au vu du nombre de titres réalisés par nos services.

En fonction de toutes ces données le chapitre 74, évalué à 214 233 €, est en baisse de 22,57% (-62443 €) par rapport au montant réalisé en 2019 (276 676,54€).

Cette baisse s'explique notamment par une attitude prudente par rapport au bénéfice de la dotation de solidarité rurale, une baisse estimée des compensations de l'Etat et une subvention de la CAF en année normale.

Les produits fiscaux perçus par la Commune (taxe d'habitation, foncier bâti, foncier non bâti) :

Les bases d'impositions prévisionnelles 2020 ne nous ont pas été encore communiquées par les services fiscaux ; elles sont estimées par les services à 1 676 375 € soit une augmentation de 2% par rapport à 2019 (inflation 0,9% et augmentation des valeurs physiques par les nouvelles constructions).

Bien que les taux des taxes ménages sont plus bas à Serres-Castet que dans la plupart des communes comparables dans le département ;

Bien que l'effort fiscal est de 0,774579, chiffre 2018 (la moyenne de la strate démographique étant représentée par la valeur 1) et donc que la fiscalité supportée par les contribuables Serrois est inférieure d'environ 25% à celle de communes comparables ;

En raison de l'instauration de la taxe GEMAPI en 2019 par la Communauté de Communes des Luys en Béarn (CCLB) qui permettra de financer la charge des travaux de protection des inondations et de gestion des milieux aquatiques, et en raison du contexte économique et social.

La commission financière propose de ne pas augmenter les taux cette année.

Les taux resteraient les suivants :

Taxe d'habitation (résidences secondaires) : 9,71 % (taux moyen national 2018 : 24,54 %, départemental : 24,19 %)

Taxe foncier bâti : 10,70 % (taux moyen national 2018 : 21,19 %, départemental : 15,96 %)

Taxe foncier non bâti : 40,14 % (taux moyen national 2018 : 49,67 %, départemental : 40,42 %)

Nous estimons que la taxe locale sur la publicité extérieure instaurée en 2018, pour compenser la baisse des recettes globales et pour inciter à diminuer la pollution visuelle, devrait dégager cette année encore un produit d'environ 69 000 €.

L'attribution de compensation versée par la CCLB sera de 2 587 181 € identique à celle de 2019.

La dotation de solidarité totale (forfaitaire, critères et travaux) versée par la CCLB a été de 42 315 € en 2019, quasiment identique à celle perçue en 2018 (42 518 €), mais en hausse par rapport à la prévision budgétaire initiale de 34 000 € alors communiquée par la CCLB. Pour 2020, la CCLB a reconduit sa prévision budgétaire 2019 de 34 000 €. Ce n'est qu'en cours d'année qu'elle sera en mesure d'indiquer si un supplément peut être attribué. C'est donc la prévision de 34 000 € qui est privilégiée dans la construction du budget 2020.

Les autres taxes et redevances de ce chapitre devraient rester stables sauf la redevance des mines qui est supprimée mais compensée de manière dégressive par l'Etat pendant 3 ans (de 2018 à 2020). Le produit attendu pour 2020 est estimé à 19 479 € soit 50 % des recettes perçue en 2017). Cette recette n'existera plus à partir de 2021.

Les produits des services (chapitre 70) qui sont liés en grande partie à la fréquentation du restaurant scolaire et du centre de loisirs, de la mise à disposition d'agents, sont en légère baisse de 30 736 € (410 790 € en produit attendu). Bien que les effectifs soient stables, il peut y avoir des décalages dans l'encaissement des recettes en fin d'année, d'où la prudence par les services dans l'estimation de ce chapitre.

Les produits des loyers industriels, commerciaux, et agricoles (chapitre 75) sont prévus en légère hausse à 177 703 € en 2020 contre 174 650 en 2019 et 172 957,35 € en 2018. Bonne occupation de nos locaux. Les loyers de la CNEPE n'ont pas été comptés pour l'année complète car cette association devrait quitter les locaux en début d'année

Selon toutes ces données, les recettes totales de 2020 (hors recettes exceptionnelles, dotation de solidarité de la CCLB et excédent reporté) sont prévues à 5 391 911 € en baisse de 2,05% par rapport au réalisé de 2019 : 5 504 533,27 €

DEPENSES

- **Les charges à caractère général** (chapitre 011) sont estimées à 1 286 976 €.

Je propose d'augmenter un peu le montant prévisionnel en 2020 car d'année en année le boni s'amenuise (+ 57 817 € en 2019) et il faut qu'on puisse payer ces charges et faire face à des dépenses imprévues.

- **Les charges de personnel** (chapitre 012) sont estimées à 2 905 273 € en augmentation de 7,17 % par rapport aux dépenses réalisées en 2019 (2 710 818 €).

De nouvelles dépenses sont à financer notamment : emploi d'un agent chargé de la communication à temps non complet (28 heures hebdomadaires) pendant l'année complète, l'augmentation éventuelle de l'agent en charge des passeports et CNI, les arrêts maladie, les remplacements et le Glissement Vieillesse Technicité (GVT).

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) sont évaluées à 355 317 € hors participations aux travaux réalisés par le SDEPA prévues en investissement lors de l'adoption du budget, en augmentation de 4,13 % par rapport au réalisé 2019 (341 209 €)

La subvention de Vie et culture a été réévaluée en fonction des dépenses 2019 pour les GUSO (+ 4000 €).

- **L'amortissement des immobilisations** sera d'environ 319 578 €, en hausse par rapport à 2018 (307 063€) en raison de l'intégration des entrées d'immobilisations amorties, supérieures aux sorties. Ces dotations aux amortissements constituent cependant un autofinancement de la section d'investissement.
- Nous n'avons pas reçu la notification officielle mais **nous estimons que la pénalité pour insuffisance de logements sociaux ne sera pas exigible cette année encore.**

On avait un surplus de 55 910 € et nous avons eu des dépenses en 2018 (participation à l'opération du Pescadou et Ferrere) .

- **La péréquation horizontale (FPIC) – chapitre 014** : ce fonds créé en 2012 a monté en charge progressivement jusqu'à 2016 (multiplié par 6 entre 2012 et 2016). Du fait de la création de la nouvelle CCLB issue de la fusion entre les CC des Luys en Béarn, Arzacq et Garlin, le FPIC a baissé en 2017 puisqu'il prend en compte le potentiel fiscal et financier agrégé au niveau de l'ensemble intercommunal (EPCI et communes membres). La Commune de Serres-Castet a été contributrice à ce fonds en 2019 pour un montant de 69942 € contre 62 288 € en 2018, 68 291 € en 2017, 184 471 € en 2016, 105 471 € en 2015 et 80 619 € en 2014.
Ce montant devrait rester stable en 2020, toutefois nous prévoyons par prudence 80 000 € de contribution au FPIC.
- **Les charges financières** (y compris les ICNE), chapitre 66, liées aux emprunts passeront de 179 622€ en 2019 à 169 715 € en 2020 soit une baisse de 5,52 %. Pas d'emprunt long et court terme avec intérêts réalisés depuis 2014. Seul un emprunt long terme de 74 000 € sans intérêt réalisé en 2016 (prêt CAF).

Selon toutes ces données, le total des dépenses réelles 2020 est estimé à 5 321 599,69 € en hausse de 3,27 % par rapport aux dépenses réelles votées en 2019 (5 152 757 €) – Article 13 – II de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018.

Pour mémoire, l'objectif fixé par l'Etat pour les communes avec lesquelles il y a contractualisation est de plafonner la hausse des dépenses réelles de fonctionnement à 1,2 %.

- ⇒ Dépenses prévisionnelles en hausse de 3,27 % par rapport au budget voté en 2019
- ⇒ Recettes en baisse de 2,088 % par rapport au réalisé 2019

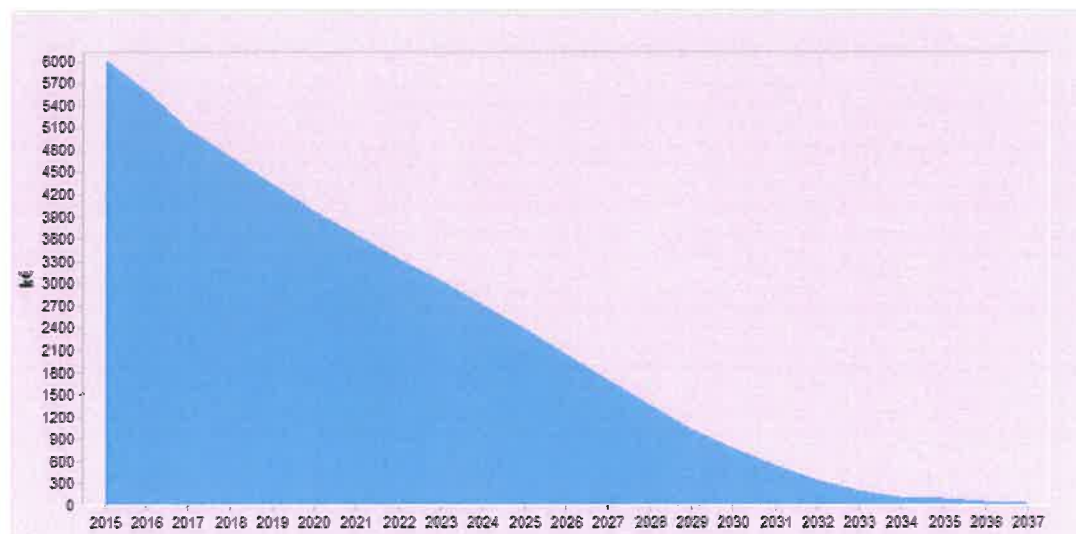
- **Structure et gestion de la dette :**

Evolution de la dette de 2008 à 2037 :

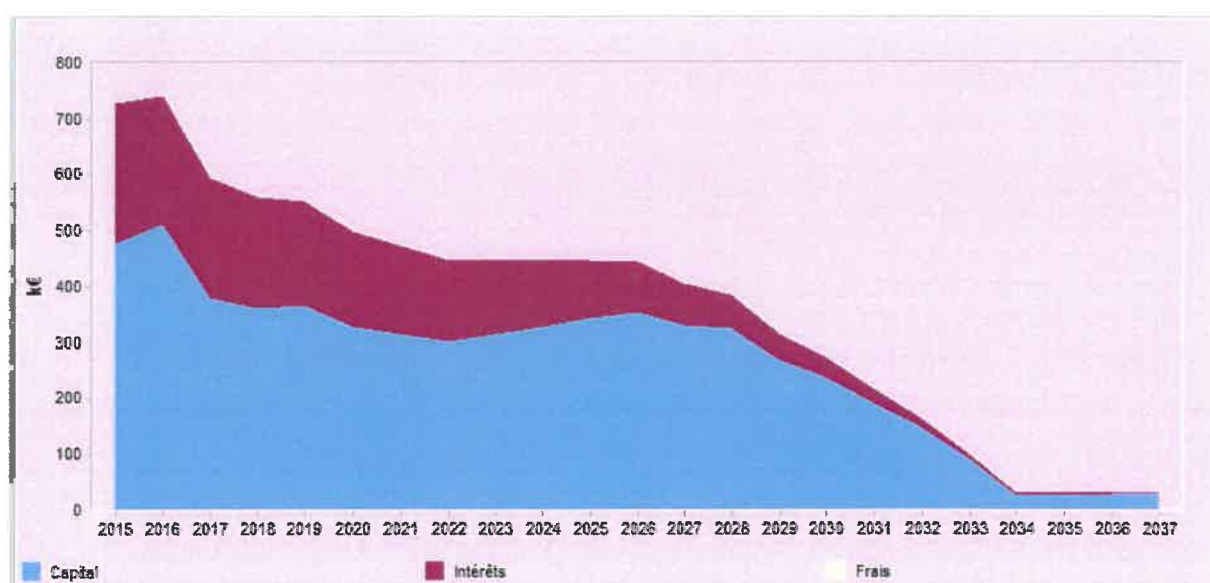
Année	Capital	Capital remboursé	Intérêts	Total versement	Capital restant
2008	5 117 302,32	630 006,87	234 199,79	864 206,66	6 123 495,45
2009	6 123 495,45	670 452,34	271 922,88	942 375,22	5 920 043,11
2010	6 180 043,11	941 697,15	248 952,73	1 190 649,88	5 704 345,96
2011	5 704 345,96	639 087,00	230 514,17	869 601,17	5 825 258,96
2012	5 975 258,96	513 197,21	235 600,38	748 797,59	6 262 061,75
2013	6 462 061,75	677 438,27	260 195,89	937 634,16	6 634 623,48
2014	6 634 623,48	727 965,59	261 441,71	989 407,30	5 906 657,89
2015	5 906 657,89	478 669,82	248 232,41	726 902,23	5 523 988,07
2016	5 523 988,07	511 829,97	228 908,90	740 738,87	5 086 158,10

2017	5 086 158,10	379 929,60	212 641,95	592 571,55	4 706 228,50
2018	4 706 228,50	361 174,95	198 619,98	559 794,93	4 345 053,55
2019	4 345 053,55	366 434,68	185 210,05	551 644,73	3 978 618,87
2020	3 978 618,87	327 901,27	171 277,80	499 179,07	3 650 717,60
2021	3 650 717,60	314 246,08	157 286,53	471 532,61	3 336 471,52
2022	3 336 471,52	302 809,26	144 647,39	447 456,65	3 033 662,26
2023	3 033 662,26	315 585,92	131 872,86	447 458,78	2 718 076,34
2024	2 718 076,34	328 921,52	118 592,91	447 514,43	2 389 154,82
2025	2 389 154,82	342 839,66	104 620,72	447 460,38	2 046 315,16
2026	2 046 315,16	353 434,55	90 092,31	443 526,86	1 692 880,61
2027	1 692 880,61	329 735,08	75 071,94	404 807,02	1 363 145,53
2028	1 363 145,53	324 351,63	60 983,93	385 335,56	1 038 793,90
2029	1 038 793,90	267 441,56	47 510,58	314 952,14	771 352,34
2030	771 352,34	236 647,37	35 732,48	272 379,85	534 704,97
2031	534 704,97	191 575,98	25 302,38	216 878,36	343 128,99
2032	343 128,99	146 502,20	16 507,84	163 010,04	196 626,79
2033	196 626,79	89 436,79	9 196,75	98 633,54	107 190,00
2034	107 190,00	25 030,00	4 781,87	29 811,87	82 160,00
2035	82 160,00	26 170,00	3 665,25	29 835,25	55 990,00
2036	55 990,00	27 370,00	2 504,62	29 874,62	28 620,00
2037	28 620,00	28 620,00	1 276,77	29 896,77	0,00

Evolution de l'encours de la dette par année depuis 2015 (LT et CT) :



Evolution des remboursements par année depuis 2015



Evolution prévue de l'encours en 2020 :

Il est prévu de réaliser un emprunt à moyen terme en 2020 de 300 000 € pour financer les commerces de la place des 4 saisons (les loyers permettront le remboursement des échéances d'emprunt). L'impact sur la dette apparaîtra en 2021. La réalisation d'un emprunt court terme sur une année, correspondant à la compensation de la TVA sur les investissements, est aussi envisagée si nécessaire.

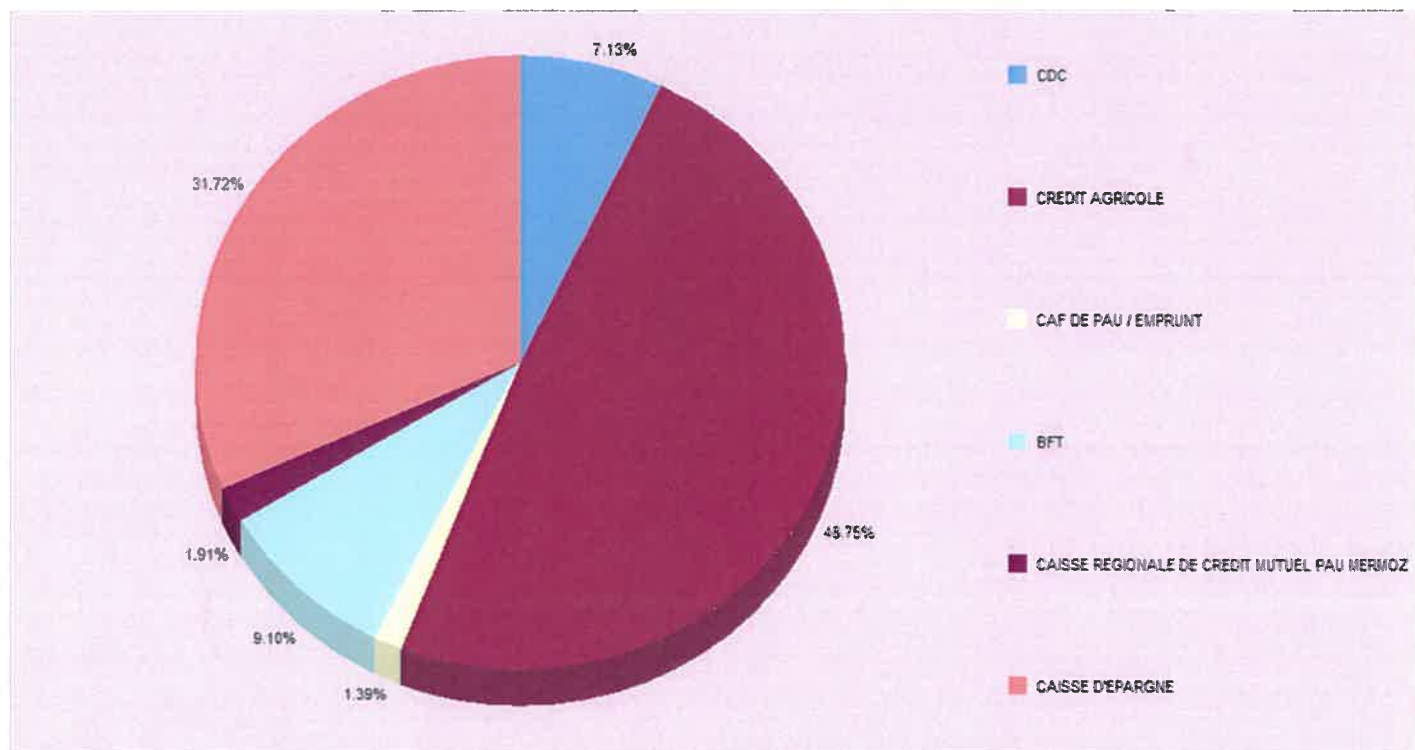
Le ratio utilisé par les experts pour calculer la dette d'une commune est la capacité à la rembourser : en combien d'années pourrions-nous rembourser la totalité de notre dette avec notre capacité d'autofinancement brute ?

Total dette fin 2019 = 3 978 618 €

Capacité d'autofinancement brute (CAF) 2019 = 1 598 430 €

Soit 2,49 années pour rembourser la dette ce qui est un très bon ratio.

Répartition des emprunts par organisme prêteur - COMMUNE DE SERRES CASTET - 2020



<i>Répartition des emprunts par organisme prêteur</i>		
<i>Organisme prêteur</i>	<i>Capital à remb.</i>	<i>% d'emprunt</i>
CDC	283 756.21	7.13%
CREDIT AGRICOLE	1 939 483.11	48.75%
CAF DE PAU / EMPRUNT	55 499.99	1.39%
BFT	362 020.00	9.10%
CAISSE REGIONALE DE CREDIT MUTUEL PAU MERMOZ	76 019.26	1.91%
CAISSE D'EPARGNE	1 261 840.30	31.72%

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT BRUTE

En prenant en compte également la dotation aux amortissements (319 578 €), la capacité d'autofinancement brute (CAF) est de 795 890,25 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les recettes (hors emprunt et aliénations) disponibles pour les investissements (remboursement du capital des emprunts et nouveaux investissements) sont ainsi évaluées à 795 890,25 €.

– **Le remboursement du capital des emprunts :**

Aux 795 890,25 € de capacité d'autofinancement brute il convient d'ajouter le FCTVA estimé à un montant de 205 000 €, le produit de la taxe d'aménagement estimé à 254 000 € soit 1 254 890,25 €.

En 2020, nous allons rembourser 329 696,98 € de capital d'emprunts à long terme (y compris le capital des emprunts réalisés par le SDEPA pour le compte de la Commune) contre 368 186 € en 2019 soit une baisse de 10,46 %.

Il convient également de déduire le remboursement de cautions de loyers, estimé à 3000 €.

Après remboursement du capital des emprunts et des cautions, la capacité d'investissement est alors de 922 193,27 €

La capacité maximum d'investissements HT nouveaux en 2020 sera donc de :

Capacité de financement : 922 193,27 €

Subventions et participations attendues : 13 427 € (Subvention berges de Iarlas)

Aliénations : 218 609 €

Remboursement caution : 500 €

Participation pour Voiries et Réseaux (PVR) : 0 €

Emprunt moyen terme ou long terme : 300 000 €

Investissements nouveaux 2020 : 1 454 729,97 € HT

- Concernant les aliénations à noter pour les années à venir, pour mémoire :
Vente terrain au Département pour l'aménagement du hauban Nord-Ouest (218 609 €)
Vente terrain à Office64 de l'Habitat pour construction de la caserne de gendarmerie (63 000 €
proposés par Office 64)
Vente de la parcelle cadastrée section AS n°143 à la société Eaton (7850 €). Intention d'achat
communiqué en 2018, pas d'autre démarche pour l'instant.
- Concernant les aides demandées ou à demander :
DSIL pour la rénovation et l'extension centre de loisirs sans hébergement : pas de notification
Contrat de ruralité avec l'Etat pour le projet place des Quatre Saisons : pas de notification
- Autres :
Participations pour Voies et Réseaux (PVR) chemin du Caribot
Aide de la Fédération Française de Tennis pour la création de cours de paddle
Aide de la CAF pour le mobilier CLSH (12 000 €)

Pour 2020 nous proposons d'utiliser la capacité d'investissement estimée pour réaliser des opérations nouvelles :

- Acquisitions foncières
- Aménagements de cheminements piétons ;
- Mise en conformité accessibilité voirie et bâtiments communaux ;
- Rénovation du réseau d'éclairage public ;
- Travaux d'extension, enfouissements et déplacements de réseaux électriques, télécommunications et éclairage public ;
- Extensions réseaux eau et assainissement ;
- Aménagements de voiries ;
- Travaux divers bâtiments communaux ;
- Aménagement locaux associatifs ;
- Matériel et mobiliers scolaires et culturels ;
- Achat matériel services techniques et administratifs ;
- Supports de communication.
- Avance financière pour le budget annexe du lotissement « Le Carros »
- Séparation réseau pluvial et assainissement

Le rapport comporte en annexe une rétrospective et une prospective budgétaire des années 2013 à 2020.

2^{ème} partie : budget annexe du lotissement « Le Carros »

Le compte administratif 2019 du budget de l'opération du lotissement « Le Carros » présente un excédent de 26 646,25 € (identique au résultat de 2018).

Comme pour l'année 2019, cet excédent aura vocation en 2020 à financer les dépenses engagées en 2018 pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement du lotissement.

De plus, il conviendra certainement de financer en 2020 l'acquisition de la parcelle nécessaire pour l'aménagement du bassin d'eaux pluviales et d'une partie de la voirie. Le prix de la parcelle est de 10 471,50 €, auquel il faudra ajouter les frais de notaire.

Le projet de lotissement nécessite également une extension du réseau électrique évalué à 10 458 € HT par Enedis.

L'année 2020 sera donc consacrée à la poursuite des études, aux acquisitions foncières et à l'extension du réseau électrique jusqu'au terrain d'assiette du lotissement, comme lors de la prévision 2019.

Cette phase 2020 de l'opération se traduira par un besoin de financement de 20 000 €, à équilibrer par une avance équivalente du budget principal.

Le budget annexe ne comporte aucune dette.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Commune de SERRES-CASTET
Numéro de l'acte	2020-016-10
Nature de l'acte	BF - Documents budgétaires et financiers
Classification de l'acte	7.1.1 - Débats d'orientations budgétaires
Objet de l'acte	DOB 2020 budget annexe "Le Carros"
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-216405191-20200213-2020-016-10-BF
Date de transmission de l'acte	18/02/2020
Date de réception de l'accuse de réception	18/02/2020